

COUP D'ŒIL SUR LES REGLEMENTS

A propos des matchs remis ou à rejouer ...

Il existe à ce sujet une certaine confusion dans les esprits de bons nombres de dirigeants.

Tout d'abord il convient de bien discerner la notion de qualification et de participation des joueurs.

La qualification concerne tout ce qui touche directement le joueur ou l'individualité comme principalement : le délai avant de pouvoir jouer par rapport à la date d'enregistrement de la licence (4 jours francs), le certificat médical, la suspension, etc ...

La participation quant à elle évoque les restrictions d'ordre collectif comme : le nombre de joueurs mutations sur la feuille de match, les descentes de joueurs venant d'équipes supérieures, l'interdiction de jouer plus d'une rencontre au cours de deux journées consécutives, etc ...

La question principale que beaucoup de dirigeants se posent dans le cadre d'un match remis pour par exemple terrain impraticable ou à rejouer par décision d'une Commission du D.O.F. et dont la date a été refixée est : « est ce que je dois remettre les mêmes joueurs inscrits la première fois sur la feuille de match ? ». Bien évidemment non car si vous avez, à la date où ce match va se jouer, X joueurs blessés et/ou X joueurs en vacances, vous seriez alors dans l'impossibilité de disputer cette rencontre.

Il convient de rappeler les modalités de l'article 25 du Règlement Particulier de la Ligue de Picardie, article qui est court et très explicite à condition d'avoir bien saisi la nuance entre la qualification et la participation des joueurs comme nous l'avons évoqué avec les quelques exemples ci-dessus.

Article 25 - MATCH REMIS - MATCH À REJOUER

Tout match à rejouer pour quelque cause que ce soit, se joue avec qualification des joueurs à la première date du match. Tout match remis se joue avec qualification des joueurs à la date effective du match.

Seuls ne peuvent prendre part au match, qu'il soit remis ou à rejouer, les joueurs ou joueuses répondant aux conditions de participation requises à la date effective de la rencontre.

Ainsi pour un match **remis** du 7/03/2010 (comme par exemple pour terrain impraticable) donné **à jouer** le 4/04/2010.

→ **pour la qualification** : les joueurs devront être qualifiés à la date **du 4/04/2010**. Si un joueur était suspendu le 7/03/2010 et qu'il a purgé sa suspension entre temps, il pourra participer à la rencontre du 4/04/2010. Les licences devront avoir été enregistrées le 30/03/2010 au plus tard et validées par la visite médicale au plus tard le jour même du match.

→ **pour la participation** : en ce qui concerne par exemple la descente de joueurs venant d'équipes supérieures, il faudra se référer à la rencontre officielle de championnat disputée le week-end avant le 4/04/2010.

Pour un match du 7/03/2010 donné à **rejouer** le 4/04/2010 par décision d'une Commission du D.O.F.
(exemple : incidents, réclamation)

→ **pour la qualification** : les joueurs devront être qualifiés à la date du **7/03/2010**. Un joueur ayant signé sa licence par exemple le 22/03/2010 ne pourra disputer la rencontre du 4/04/2010.

IMPORTANT : Si un joueur était suspendu le 7/03/2010 et que ce match a été arrêté par l'arbitre suite à des incidents, il pourra compter cette rencontre dans le décompte de sa suspension mais, il ne pourra pas participer à la rencontre du 4/04/2010.

→ **pour la participation** : comme pour les matchs remis, en ce qui concerne par exemple la descente de joueurs venant d'équipes supérieures, il faudra se référer à la rencontre officielle de championnat disputée le week-end avant le 4/04/2010.